



Contestation date début garantie

Par **leobal**, le **01/05/2025 à 14:47**

Bonjour,rrnrJe m'étais rendu dans une horlogerie-bijouterie le 4 avril dernier, pour acheter une montre. Les modèles présentés ne me donnant pas satisfaction, le commerçant me présenta un catalogue sur lequel je choisisais une montre qui me conviendrait.rrnrIl téléphona à son fournisseur et m'informa rapidement de la disponibilité du produit que je pouvais comander.rrnrAprès avoir versé un acompte de 30%, il m'affirma que la livraison interviendrait sous 4 jours.rrnrOr, c'est seulement le 29 avril, soit 25 jours après la commande qu'il m'a contacté pour me dire que la montre était arrivée.rrnrRécupérant la montre, je réglais le solde de la facture, et le commerçant me remit la carte de garantie (2 ans de garantie).rrnrOr, arrivé à mon domicile, je m'aperçois que la garantie part du 4 avril et non pas du 29 avril (jour où il m'a remis la montre après paiement complet)rrnrPuis-je contester la date de début de cette garantié ?

Par **Lag0**, le **01/05/2025 à 17:44**

Bonjour,rrnrLa facture est à quelle date ?

Par **nihilscio**, le **01/05/2025 à 21:29**

Bonjour,rrnrArticle L217-3 du code de la consommationrrnr// [le vendeur] *répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance durnbien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.*rrnrLa garantie légale de conformité s'applique pendant deux ans **à compter de la délivrance** du bien. La délivrance

est le **transfert au consommateur de la possession physique** ou du contrôle du bien (article L216-1). La date de la délivrance peut différer de la date de la facture.
Si vous avez retiré la montre le 29 avril, la durée de la garantie commence le 29 avril.

Par **leobal**, le **02/05/2025 à 11:08**

Merci.
J'ai contacté le commerçant qui a reconnu son erreur et m'invite à venir rechercher une nouvelle carte de garantie partant à la bonne date.